

Réponses recommandations BEA-TT

Recommandation R1 à l'attention de l'exploitant (association CFTPV du Coni'fer)

Dans le Règlement de Sécurité de l'Exploitation, entériner la procédure d'immobilisation. Réaliser et tracer la formation de l'ensemble des agents dont les fonctions de sécurité incluent le dételage. Vérifier et attester les connaissances acquises par les agents formés.

La procédure d'immobilisation a été mise à jour dans la dernière version du RSE (3.2.2.4 Procédure d'immobilisation des véhicules)

Pour ce qui est de la formation, les agents (chefs de train, agent d'accompagnement, mécanicien, chauffeur, agent de manœuvre) ont suivi une formation de dételage avec les nouvelles réglementations.

Le suivi de cette formation se fait via une fiche acquittant de la bonne réception et acquisition de formation.

Un recyclage sera effectué chaque année. De plus, un nombre de circulations minimum sera établi afin de garder la formation initiale.

Recommandation R2 à l'attention de l'exploitant (association CFTPV du Coni'fer)

Étendre la formation déjà mise en œuvre par des formateurs de l'UNECØ à l'ensemble des agents ayant une fonction de sécurité. Leur faire également suivre une formation globale par des formateurs externes, par exemple d'un autre réseau de chemin de fer touristique aux compétences reconnues.

Ce point est en cours de discussion avec le STRMTG afin d'adapter au mieux la réponse du CFTPV à votre attente.

Nous nous sommes aussi rapproché de l'UNECTO afin de d'étendre cette formation.

Recommandation R4 à l'attention de l'exploitant (association CFTPV du Coni'fer)

Dans le Règlement de Sécurité de l'Exploitation, entériner les modifications sur la fonction de chef de train, d'agent d'accompagnement et d'agent de manœuvre. Si besoin, préciser les fonctions du contrôleur et du chauffeur. Puis réaliser une formation adéquate pour ces fonctions et tracer la participation des agents ainsi que le contenu exposé. Faire suivre cette formation d'une vérification de l'acquisition des connaissances et des gestes métier.

A ce jour, des fiches de postes ont été faites, afin de déterminer les tâches de chacun. Un plan de formation pour les chauffeurs a lui aussi été établi (2.2 Fonctions des membres du personnel qui exercent une activité de sécurité).

Recommandation R5 à l'attention de l'exploitant (association CFTPV du Coni'fer) Améliorer la gestion de sécurité au sein des agents de l'exploitation du Coni'fer :

- Effectuer une analyse complète d'un accident quand il survient, avant la reprise de l'exploitation.

- **Améliorer la communication aux agents de l'association sur l'accident, sur l'analyse réalisée et les corrections à apporter.**
 - **S'assurer de la transmission de documentation technique la plus exhaustive possible lors de l'acquisition ou du prêt d'un nouveau véhicule (plans de construction, notes de calcul, usage antérieur du matériel, historique des actions de maintenance).**
 - **Rendre accessibles (formats numérique et papier) aux agents le RSE, le RT CFT et toute la documentation technique afférente au système, notamment aux matériels roulants.**
 - **Tout agent habilité à une fonction de sécurité doit attester avoir pris connaissance de la décision de son habilitation, des règles applicables et de la documentation technique.**
 - **Effectuer des rappels approfondis de formation des agents afin d'améliorer le maintien des connaissances (exemple de la procédure complète des essais de frein, de la proportion maximale tolérée de véhicules non freinés compatible avec la réglementation, de la présence de manettes de freinage d'urgence, etc.). Tracer la réalisation et les participants à toute formation ayant trait à la sécurité. S'assurer que les participants ont assimilés les notions importantes.**
 - **Contrôler régulièrement la bonne et correcte application des procédures de sécurité (exemple du refoulement).**
 - **Interdire les manœuvres à la gravité et s'assurer qu'elles ne sont plus réalisées.**
 - **Distinguer la fonction de responsable d'exploitation de celle de référent sécurité, en l'attribuant à deux personnes différentes.**
- Concernant l'analyse, un plan de sécurité a été mis en place. Il prévoit un mécanisme de remontée de terrain des accidents et presque accident, ces remontées feront l'objet d'analyse de mesures correctives, et le cas échéant, d'un arrêt des circulations. Ce seront des retours d'expérience (RETEX).
- Les corrections apportées suite à l'accident ont été apportées avec le soutien d'une psychologue et de nouvelles formations.
- Un accès à notre gestion électronique des documents, est mis en place pour les différents agents. De plus, suite au dernier contrôle du STRMTG, ce dernier souhaitait bénéficier d'un accès. Nous avons répondu favorablement. Ce point est en cours.
- Les feuilles attestant de la formation seront signées par l'agent formé, le formateur, le responsable sécurité, le responsable d'exploitation et le président.
- Un recyclage de formation est prévu de façon annuelle (théorique et pratique)
- Pour le STRMTG, le point est clôt. Voir CR STRMTG du 16/06/2023.
- La manœuvre à la gravité est INTERDITE. Voir RSE
- Les deux postes sont maintenant indépendant. Voir statut du CFTPV (Rémi DEVAUX responsable sécurité et Paul HARI responsable d'exploitation)